

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre 2020

N° 20-10-10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

OBJET :

**Renouvellement et extension du système de vidéo-protection –
Demande de subvention**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 16/12/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

**RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION –
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au maire en charge de la sécurité, expose que par délibération en date du 14 avril 2011, le Conseil municipal avait approuvé l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Saint-Galmier.

A ce jour quatre périmètres sont identifiés pour lesquels l'autorisation de l'Etat, d'une durée de cinq ans, a été obtenue par arrêté préfectoral du 29 mars 2016. La démarche de renouvellement ayant à nouveau été engagée.

Suite à la réalisation d'un diagnostic de sûreté, et afin de répondre au besoin de sécurité exprimé par ses habitants, la commune souhaite rénover le système actuel de vidéo-protection et l'étendre à trois nouveaux points d'implantation hors des périmètres existants.

Actuellement, la commune est équipée de 16 caméras desservant 15 sites.

La collectivité envisage :

- De rénover le système actuel avec installation de la fibre,
- Etendre la vidéo-protection à 6 sites supplémentaires, et 10 nouvelles caméras.

La Région, attentive aux préoccupations exprimées par la population, a décidé d'agir de façon volontariste et d'apporter une aide aux collectivités s'engageant dans la mise en place ou le développement d'équipements de sécurité et prioritairement d'un système de vidéo-protection de son espace public, dans le cadre du contrat de plan Etat/Région 2015-2020, dispositif Sécurité des Auvergnats et Rhône-Alpins.

Il est précisé que l'aide de la Région n'intervient que dans le cadre de la création ou de l'extension d'un dispositif de vidéo-protection.

La Région peut donc intervenir sous la forme de subvention sur les dépenses d'investissement pour la sécurisation des espaces publics sensibles dans la limite de 50 000 € par an et par commune.

Le montant prévisionnel s'élève à : 228 360.90 € HT.

Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la rénovation du système actuel de vidéo-protection et son extension à trois nouveaux points d'implantation.
- **DIT** que le projet sera réalisé et inscrit au BP 2021 sous condition d'obtention de la subvention.
- **DEMANDE** le montant maximum de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 16/12/2020

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 16 décembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

